



Commune de PLANAY  
(Hors agglomération)  
D915 du PR 18+0500 au PR 19+0050

Arrêté temporaire n° 25-AT-1740  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D915

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 16/09/2025, chaque jour de la période de 7h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D915 du PR 18+0500 au PR 19+0050 (PLANAY) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 300 mètres, ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

Le 16/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 sur la D915 du PR 18+0500 au PR 19+0050 (PLANAY) situés hors agglomération.

**ARTICLE 3 :**

Le 16/09/2025, de 9h00 à 16h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91D par CHAMPAGNY EN VANOISE

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 9 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise

**DIFFUSION:**

- Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE
- COLAS
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de PLANAY

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Le Responsable de l'unité Ingénierie routière et bâtiments

  
**Clément FOSSE MAHIER**

